

Compte rendu de la réunion du comité de  
pilotage  
du Marais de Sacy le Grand  
du 28 mars 2002

Etaient présents :

M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
M.	BONAMY François	Conseil Général
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy/Chambre d'agriculture
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	DELAVENTE Christian	Maire de Choisy-la-Victoire
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	GUEVEL Jérôme	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	HARLE D'OPHOVE	Syndicat des propriétaires forestiers /Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	JUBAULT Patrick	Mosaïque Environnement
M.	LAFITTE Gérard	Maire de Rosoy
M.	LEFEBURE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LUCCHETTA	Conseil Supérieur de la Pêche – Compiègne
M.	MARESCHAL Hervé	Chambre d'Agriculture
M.	MATHOT Patrick	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M.	NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
Melle	SOLEILLE Pastèle	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	TEINTURIER Marc	Maire de Cinqueux
M.	TROISTORFF	Syndicat des propriétaires agricoles
M.	VERBEKE Christian	Représentants des propriétaires

Etaient excusés :

La Sous-Préfecture de Clermont

A l'ordre du jour :

- ☞ Etat d'avancement de la mission ;
- ☞ Examen de la première partie du document d'objectifs ;
- ☞ Examen des fiches diagnostic et espèces ;
- ☞ Constitution de groupe de travail ;
- ☞ Point sur l'occupation du sol à la périphérie du site ;
- ☞ Méthodologie d'inventaire :
  - accès aux parcelles privées
  - validation du protocole de cartographie des habitats

Mme SOLEILLE ouvre la séance en rappelant les points de l'ordre du jour, et donne la parole à Solveig CHANTEUX de Mosaïque Environnement

Melle CHANTEUX présente Patrick JUBAULT qui sera chargé du volet scientifique du document d'objectifs.

### 1 – Etat d'avancement de la mission et méthode pour les inventaires de terrain :

Melle Chanteux projette un transparent montrant l'état de l'avancement du document d'objectifs. Le document est joint à ce compte-rendu.

### 2 – Validation du plan du document d'objectifs (joint à la convocation)

M. TEINTURIER, maire de Cinqueux, aimerait que soit détaillé le chapitre III de la deuxième partie : « Définition des objectifs et stratégies » Il apparaît nécessaire de hiérarchiser les enjeux et les habitats à conserver.

Les membres du comité étant tous d'accord sur la nécessité d'une double hiérarchisation (importance des habitats et priorité des interventions). Il est rajouté au chapitre III de la deuxième partie le terme «hiérarchiser ».

Melle CHANTEUX informe que la démarche a déjà été amorcée : la cartographie présentée lors du dernier comité de pilotage hiérarchisait déjà les secteurs les plus importants.

M. CUGNIERE propose que soit jointe aux documents la réflexion cartographique, même si elle n'est pas terminée, demande acceptée par Mme SOLEILLE.

M. VERBEKE souhaite savoir pourquoi les moyens financiers font toujours partie du dernier chapitre.

Mme SOLEILLE répond que ce tableau est obligatoire, qu'il récapitule et synthétise l'ensemble des actions proposées et leurs coûts. Par conséquent, il est mis à la suite du travail de définition des actions.

Melle CHANTEUX propose d'aborder d'emblée cette question du coût dans les groupes de travail. Il est en effet important de connaître les coûts de gestion pour pouvoir hiérarchiser les habitats et les priorités, chaque fiche-action comportant également une rubrique « préconisation de gestion ».

Ces remarques prises en compte, le plan du document d'objectifs est validé.

### 3 – Examen des fiches habitats et espèces

Melle CHANTEUX précise que le travail sur ces fiches est bien avancé. La rubrique « gestion » reprend la gestion de principe définie dans les cahiers d'habitats au niveau national, qui seront bien sûr affinées au plan local.

M. JUBAULT précise que les intitulés ne sont pas littéralement ceux de la directive, mais qu'ils ont été clarifiés dans un souci de lisibilité. Il précise également qu'il a été repris sous la rubrique « classification », le code Corine Biotope et le code Natura 2000. Il sera ensuite rajouté une illustration, photo ou dessin, de l'habitat ou de l'espèce.

Mme SOLEILLE fait part des commentaires et remarques transmises à la DDAF par le C.R.P.F. :

Remarque générale : Le C.R.P.F. pensant qu'il est prématuré de proposer des préconisations de gestion sur les fiches, Mme SOLEILLE rappelle au comité de pilotage que ces fiches ne sont que théoriques et serviront de base de travail aux groupes de travail et au comité de pilotage. Elle accepte la proposition des membres de rajouter en introduction des fiches de diagnostic : préconisations générales des cahiers d'habitats.

Page 5 et 16 : La dynamique naturelle de végétation est mentionnée parmi les « facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable » dans le tableau « sensibilités et facteurs d'évolution ». Les membres s'accordent sur plusieurs points : l'abandon de pratiques humaines (pâturage des herbivores, fauche des roseaux) préjudiciable aux habitats identifiés au titre de la directive, la forte régression des espèces rares au profit de la progression d'espèces banales, du boisement du marais avec perte de diversité, de la perte de l'intérêt patrimonial mais également culturel. Même si cette évolution est naturelle, elle est considérée comme préjudiciable et une intervention est nécessaire.

Remarques sur les plantations de résineux : Le C.R.P.F. trouve injustifié de toujours désigner les résineux comme « nuisibles ». Même si ce sont les seules plantations possibles dans ce milieu, il sera mentionné « plantations » au lieu de « plantations de résineux ». Les plantations de résineux ont été qualifiées de « destruction directe » parce que le boisement d'un milieu ouvert provoque sa destruction quelque soit l'essence utilisée. Mme SOLEILLE rappelle qu'on ne peut indemniser la perte d'un potentiel, mais seulement des surcoûts de gestion.

Page 19 – Préconisations de gestion (prairies tourbeuses à molinies bleues) : Melle CHANTEUX souhaite que soit rajoutée la plantation de peupliers dans les facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable. Cela est accepté.

Page 20 – Le C.R.P.F. souhaitant que soit définie la notion de sylviculture intensive, il sera précisé « sylviculture avec travail du sol ». Le C.R.P.F. fait savoir qu'il n'existe pas d'études sur la relation entre la nature des pratiques sylvicoles et le cortège herbacé sous peupleraies. Mme SOLEILLE fait savoir que des études ont été menées en basse vallée angevine ; rien n'empêche de proposer une étude au niveau local.

Page 22 – Le C.R.P.F. pense que « limiter la colonisation par les ligneux » n'est pas un facteur « qui contribue à l'état de conservation favorable » mais une action. Cette remarque est pertinente, la rédaction sera corrigée.

Pages 23 et 27 – Le C.R.P.F. pense que « la préconisation d'utilisation de produits chimiques dévitalisants dans une zone humide située en site Natura 2000 est pour le moins paradoxale ». Le conservatoire des sites naturels de Picardie rejoint cette réflexion. Néanmoins, M. VERBEKE précise qu'il existe des produits biologiques non polluants, bien que plus contraignants. Melle CHANTEUX propose de signaler qu'il s'agira d'une utilisation locale avec prise de précautions. Elle proposera également au groupe de travail un comparatif des coûts avec des solutions de substitution. M. JUBAULT précise qu'il s'agit d'une version provisoire issue d'un « copié/collé » du cahier d'habitats national, et qu'elle sera réécrite au niveau du site. Des précisions seront demandées à Nicolas DUPIEUX (Espaces Naturels de France), rédacteur du cahier d'habitat sur les cladiaies.

Page 28 – la mention « gestion forestière écologique » sera reformulée.

Page 29 – Bétulaie ou boulaie à sphaignes : la phrase « ces milieux feront l'objet d'une gestion en futaie jardinée » sera retirée. Melle CHANTEUX explique qu'il ne s'agit pas d'un relèvement d'eau, mais d'un maintien du niveau à l'échelle du niveau du marais en période sèche. Le technicien qui a fait l'étude pourra venir l'expliquer à un prochain comité de pilotage. Il est convenu de remplacer le terme « relèvement » par « maintien ». M. JUBAULT précise qu'il s'agit d'une peupleraie sur une surface infime, et il pense que les enjeux ne sont pas prioritaires (hiérarchisation). D'autre part, si ces préconisations de gestion entraînent une baisse de rentabilité, elles peuvent être financées dans le cadre de Natura 2000.

M. GUEVEL, du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, a des remarques concernant les opérations de gestion, mais propose d'y revenir dans les groupes de travail. Toutefois il précise qu'il regrette que sa note n'ait pas été citée dans la bibliographie.

Melle CHANTEUX répond que la note n'a pas encore été utilisée. Elle pourra servir en groupe de travail. En outre, les éléments mentionnés sont parfois contradictoires avec d'autres sources.

M. MARESCHAL informe que les remarques du technicien de la Chambre d'Agriculture suivront par écrit, et il rappelle qu'il juge utile d'informer M. VIDALAIN sur les préconisations de gestion de l'habitat 72.10. De plus, il souhaite connaître la cartographie précise du site, afin de pouvoir discuter du retrait éventuel des terres labourables.

Mme SOLEILLE rappelle que M. VIDALAIN a été associé au démarrage du document d'objectifs, et qu'il sera invité au groupe de travail.

Elle propose un délai de trois semaines pour faire suivre toutes les remarques, puis en discuter dans les groupes de travail, afin de pouvoir les valider en prochain comité de pilotage. Cette proposition est acceptée.

#### 4 – Méthodologie d'inventaire

Melle CHANTEUX propose une méthodologie d'inventaires de terrain (partie forestière et partie marais).

Sur le secteur des Montilles (Cinqueux), Mosaïque Environnement propose de réaliser la prospection depuis les chemins communaux en raison du fort morcellement de la propriété foncière et de la faiblesse des enjeux Natura 2000.

Sur le secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux), sur les parcelles autorisées, Mosaïque propose de faire une cartographie par photo-interprétation et emploi du GPS pour les éléments très localisés. Pour chaque habitat, il sera fait un ou deux relevés phytosociologiques pour confirmer l'appartenance à un milieu de l'annexe I. Les minutes complémentaires seront communicables. Sur les parcelles non autorisées, les habitats ne seront pas cartographiés.

Mme SOLEILLE abonde dans ce sens. Elle fait savoir que la loi « Démocratie de proximité » permet dorénavant de mener un inventaire scientifique sans autorisation du propriétaire, sur arrêté. Toutefois elle propose de ne pas remettre en cause la décision d'un comité de pilotage précédent qui consistait à ne pas cartographier ces propriétés.

En effet, Melle CHANTEUX précise qu'il paraît inintéressant de faire des inventaires chez des propriétaires non consentants, puisqu'ils ne mettront probablement pas les préconisations de gestion en œuvre....

La partie « forêt » est validée.

Pour la partie marais, il est proposé de refaire le tour des propriétés avec photographies aériennes pour cartographier les habitats, en associant les propriétaires à la phase d'inventaire. En cas de refus, il sera utilisé les données existantes (AMBE, BOURNERIAS et al, ECOTHEME, MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT) et la photo-interprétation.

La partie « marais » est validée (l'inventaire phytosociologique sera fait sur les parties prairiales uniquement).

#### 5 – Examen de la première partie du document d'objectifs

Page 19 : M. HARLE D'OPHOVE considère les inventaires ZNIEFF comme illégaux et ne souhaite pas qu'il en soit fait référence dans le document d'objectifs.

Après débat au sein du comité de pilotage, il en ressort qu'il est important d'y faire référence car les inventaires ZNIEFF ont été faits, ils ont servi dans la définition des propositions de site d'intérêt communautaire, et il est par ailleurs obligatoire d'en faire mention pour les P.L.U.

Mme SOLEILLE propose d'insister sur le rôle informatif des ZNIEFF dans la rédaction, qui prévoyait par ailleurs de préciser que les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers.

Page 22 : En ce qui concerne les oiseaux, M. VERBEKE aimerait qu'il soit fait une actualisation des données car il les estime périmées. (ex. nombre de couples nicheurs).

Mosaïque Environnement indique qu'il s'agit de données fournies par la LPO et datant de 1994.

Page 23 - Espaces Naturels Sensibles : M. BONAMY propose à Melle CHANTEUX de se rapprocher d'elle pour revoir la rédaction de cette page. Il n'y a en effet pas lieu d'opposer les démarches E.N.S. et Natura 2000. La rédaction du document d'objectifs sera donc revue en ce sens.

Melle CHANTEUX présente les différents volets des activités humaines (page 25).

Page 26 : Le camping de Labruyère n'existe plus.

Urbanisme : il convient de faire le point sur les projets des communes (par exemple, les pompages seront inscrits dans le document d'objectifs. Il faut également différencier les activités humaines au centre du marais et à sa périphérie.

Agriculture : Mosaïque a pris contact avec M. VIDALAIN et prendra en compte son activité agricole. Le comité de pilotage souhaite que l'étude floristique soit reconduite sur les prairies exploitées par M. VIDALAIN afin de connaître l'impact du pâturage. Mosaïque précise que si la reconduite de relevés floristiques est possible, il faudra être prudent sur l'interprétation des résultats, en particulier la corrélation entre l'évolution de la végétation et pratiques de pâturage.

Activités socio-économiques extérieures susceptibles d'avoir une influence sur le site : les pompages à proximité sont peu significatifs. Il est signalé un élevage de chiens sur le site (Monceaux), mais qui ne devrait pas avoir d'incidences.

En l'absence de remarques sur les autres thèmes, Mme SOLEILLE valide la liste de ces activités. Toutefois, un délai de trois semaines est accordé pour adresser toutes autres réactions ou commentaires.

#### 6 – Présentation de la carte d'occupation des sols

M. CUGNIERE ne désire pas que soit faite la distinction entre prairies et terres cultivées, l'exploitant pouvant décider de labourer des prairies...

S'il agit de terrains éligibles à la PAC, il souhaite que soit revu le périmètre. Melle CHANTEUX propose que le document d'objectifs mentionne clairement que les prairies ne doivent pas faire l'objet de préconisations de gestion, mais restent dans le périmètre car il y a des habitats ou des espèces à proximité.

Mme SOLEILLE rappelle que les zones NC ont été retirées du périmètre suite aux consultations locales de 1997. Elle demande à Mosaïque Environnement de proposer des options aux groupes de travail pour prise de décision en comité de pilotage.

#### 7 – Communication : examen du numéro 1 du bulletin

Mme PARIS a apprécié le bulletin de communication, qui lui semble bien remplir son effet mobilisateur auprès des habitants notamment.

Mme SOLEILLE fait part des remarques du C.R.P.F. :

Page 3, la formulation « assentiment des usagers » lui paraît ambiguë. Cette phrase sera reformulée comme suit :

« Dans les sites Natura 2000, les ayants droits seront invités à mettre en place des orientations de gestion ».

Page 4, le C.R.P.F. conteste la rédaction du deuxième paragraphe ; à la demande de M. HARLE D'OPHOVE, le paragraphe est maintenu sans les chiffres (pourcentages et date), et il est décidé de rajouter la source de cette information : bulletin d'information Natura 2000 de la Communauté européenne.

Il est proposé de faire un édito tournant. Celui du prochain numéro sera rédigé par un représentant de l'administration.

Page 3, titre : « au moins trois bonnes raisons de préserver la biodiversité ? », il est décidé de supprimer la fin du premier paragraphe : « C'est le principe de précaution ».

Dans un prochain numéro, il sera publié des interviews pour donner la parole à chacun des membres du comité de pilotage. Puis dans un autre numéro, il sera donné des informations sur les conséquences du document d'objectifs pour les exploitants et les propriétaires, suite à la remarque du C.R.P.F.

Il est retenu les destinataires suivants pour la diffusion de ces bulletins :

- propriétaires : par courrier ;
- habitants : mise à disposition dans les mairies ou joints aux bulletins municipaux ;
- mise à disposition sur les présentoirs de la DDAF et de la DIREN ;
- publication sur le site Internet de la DDAF : <http://ddaf.agriculture.gouv.fr>

Il conviendra de déterminer le nombre d'habitants pour obtenir un devis (financement DIREN).

### 8 – Concertation : Organisation des groupes de travail thématiques

Melle CHANTEUX propose les groupes de travail suivants, en italique figure le public invité :

- Réunion 1 : Périmètre – urbanisme – cadre réglementaire (PLU) – Voirie et réseaux - *Comité de pilotage – en particulier communes*
- Réunion 2 : La gestion des marais : entretien des milieux et hydraulique – *Comité de pilotage – Propriétaires et locataires*
- Réunion 3 : La pédagogie à l'environnement – *Comité de pilotage – Propriétaires et locataires ayant des projets*
- Réunion 4 : La gestion forestière (**ultérieurement**) – *Comité de pilotage – Propriétaires forestiers*

### 9 – Questions diverses : volet hydraulique

Melle CHANTEUX informe que deux devis seront transmis à la DIREN pour le choix de l'entreprise, mais qu'il est nécessaire d'avoir des compléments d'information car ils ne sont pas établis sur les mêmes bases.

M. HERMANT précise que la DIREN est prête à financer l'étude du Cabinet Stucky. Néanmoins, il faudrait affiner le devis car il y a des redondances par rapport à l'étude précédente.

Melle CHANTEUX rappelle que l'étude doit être liée à l'impact des aménagements proposés.

Mme SOLEILLE propose un montage avec prise en charge totale par la DIREN, la DDAF pour l'assistance technique et le Syndicat du marais en tant que porteur de projet (maître d'ouvrage délégué).

### 10 – Autres questions diverses

M. VERBEKE soulève le problème des décharges sauvages et d'installation des gens du voyage sur le site. Ce problème est du ressort des maires. M. TEINTURIER précise que la communauté de communes a obligation de créer une zone de 35 emplacements pour les gens du voyage. Cette question sera inscrite au groupe de travail sur l'urbanisme.

Concernant les déchets, Mlle CHANTEUX trouve la remarque judicieuse, ces éléments seront pris en compte.

Le prochain comité de pilotage est prévu pour le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2002 à 14h30 à la mairie de Cinqueux.

Les réactions sur le compte-rendu ou sur les documents examinés en comité en réunion devront parvenir à la DDAF pour le vendredi 19 avril.